

AUDIENCE SNEP-FSU VERSAILLES / RECTORAT
9 juillet 2019

PRESSION DE L'ADMINISTRATION SUR LE FONCTIONNEMENT SYNDICAL

▪ **Administration locale**

Pression directe : refus direct pour des demandes de participation à des instances, stages, congrès syndicaux, sans même transmettre la demande

Par la confusions des rôles en prenant en compte des interventions en tant que représentant du personnel dans les processus d'évaluation ou dans des rapports sur la manière de servir

Pression indirecte : par le fait de mettre des avis défavorables sur des situations qui ne relèvent pas la nécessité absolue de service

Par l'affirmation d'opinion sur les conséquences négatives de ces demandes aux intéressés, qui culpabilise les collègues et les amènent à s'auto censurer.

▪ **Administration pédagogique**

Pression directe : quand il est expliqué aux collègues stagiaires que ce n'est pas l'année pour participer à des stages syndicaux

Pression indirecte : par l'affirmation d'opinion sur les conséquences négatives de ces demandes aux intéressés, qui culpabilise les collègues et les amènent à s'auto censurer

▪ **Administration Rectorale**

Pression directe : quand l'administration rectorale laisse à l'administration locale la responsabilité de définir la nécessité absolue de service

Pression indirecte : quand l'administration rectorale ne peut répondre aux demandes de remplacements lors des périodes de préparation des instances paritaires

Propositions :

- Que les opinions des uns et des autres soient exprimées aux législateurs ou au supérieur hiérarchique, mais pas aux intéressés.
- Que l'Administration Rectorale soit la seule à apprécier la nécessité de service
- Que l'administration Rectorale mette tout en œuvre pour remplacer les élus du personnel lorsque le besoin est exprimé.
- Qu'une attention toute particulière soit apportée lors du rattachement des néo-tzr n'ayant pas fait de préférence pour une affectation à l'année pour qu'ils soient mis en priorité sur les établissements des élus du personnel.